

[Refus.Linky.Gazpar.Eau] Le point sur le Linky (+ Gazpar et compteurs d'eau) – Avril 2026

Le point sur le Linky (+ Gazpar et compteurs d'eau) – Avril 2026

Bonjour à toutes et tous,

voici un point sur le Linky, le Gazpar et les compteurs communicants d'eau en ce printemps 2026. Au vu des nombreuses questions que je reçois, il apparaît que certains d'entre vous ne lisent pas toujours ce que j'envoie ou ce que je mets en ligne sur mon site, mais ce n'est pas grave, il paraît que la répétition est la base de la pédagogie, alors allons-y...

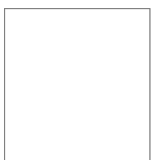
Avant tout, retenez bien qu'il ne faut pas se laisser intimider par des courriers ou mails ou même appels téléphoniques d'Enedis assénant que la pose du Linky est « impérative » ou « obligatoire ». Cela fait 10 ans que ces menaces sont agitées, et il est évident qu'elles le seront encore pendant des années.

Mais, une bonne fois pour toute, retenez que **nos bons compteurs ordinaires restent et resteront toujours parfaitement légaux !**

Stéphane Lhomme

Directeur de l'Observatoire du nucléaire

Animateur de <http://refus.linky.gazpar.free.fr>



1) Facturation spécifique « sans-Linky »

Pour mémoire, cette facturation - qui est entrée en vigueur le 1er août 2025 - était prévue dès la circulaire de la CRE (Commission de régulation de l'énergie) de mars 2016 : nous avons donc bénéficié de pratiquement 10 ans de répit, alors qu'Enedis et ses séides (comme la direction de l'UFC-Que Choisir) prétendaient que nous n'avions pas le droit de refuser le Linky et que nous allions carrément nous voir couper l'électricité !

Désormais, nos factures présentent hélas cette facturation spécifique mais, pour mémoire, elle reste bien moins élevée que **les augmentations de facture qui suivent très souvent la pose du Linky**. Notez aussi que c'est votre fournisseur qui collecte la facturation, à charge pour lui de la reverser à Enedis.

Par ailleurs, curieusement, la mise en place de cette facturation constitue l'aveu officiel que les compteurs ordinaires restent parfaitement légaux, **comme nous l'avions expliqué dès 2023**.

* **Modalités de collecte de la facturation**

Théoriquement, cette facturation devait se présenter sous la forme de prélèvements de 6,48 euros HT, soit 7,78 euros TTC **TOUS LES DEUX MOIS**. Or, dans les faits, il apparaît que la collecte est **un véritable foutoir**, pardonnez-moi l'expression, les prélèvements ayant lieu à des rythmes et des montants assez exotiques selon les divers fournisseurs.

Pas de panique : ce que vous devez vérifier, c'est que cette facturation corresponde bien à **46,66 euros SUR 12 MOIS**. N'hésitez pas en cas de doute à questionner votre fournisseur, il est aussi là pour vous renseigner.

* **Procédures en justice(s) contre cette facturation**

Pour rappel aussi, nous avons contesté cette facturation jusqu'au Conseil d'État, vainement hélas. Il s'agissait d'une procédure en justice **administrative** qui a confirmé la légalité **administrative** de cette facturation, **sans pour autant remettre en cause notre droit à conserver nos compteurs ordinaires**.

Je réaffirme par contre mes alertes contre les prétendues « procédures collectives » menées par des avocats vrp et beaux parleurs (comme actuellement le dénommé Guyon) devant d'autres juridictions, **procédures qui servent avant tout (si ce n'est uniquement) à enrichir ces profiteurs sur le dos d'usagers de bonne foi qui se font embobiner**.

A ce sujet, n'hésitez pas à m'informer des vos aventures avec **les véritables escrocs Leguevaque et Durand** qui ont carrément réussi à convaincre des gens de verser une somme mensuelle pendant des années pour des procédures dont on n'a strictement aucune nouvelle...

2) Problèmes avec les heures creuses et heures pleines

Je suis contacté par de nombreuses personnes qui ne reçoivent plus les impulsions faisant passer en HC et HP, un peu partout en France. De toute évidence, Enedis s'amuse à ça pour pousser les résistants à accepter le Linky, alors qu'en fait **ce problème n'a rien à voir avec le Linky !**

Le passage aux heures creuses et aux heures pleines **est contractuel** (entre l'utilisateur et Enedis), donc **Enedis est en faute lorsque les impulsions ne sont pas envoyées.**

Écrivez à Enedis **en recommandé** (c'est important pour la suite) pour leur signaler cette faute et exiger au plus vite la remise en fonction, sous peine de saisir le médiateur de l'énergie et de contacter les médias locaux pour dénoncer ce véritable chantage au Linky, qui plus est basé sur une faute contractuelle d'Enedis. La plupart du temps, les impulsions reviennent par "miracle".

En cas de réponse négative ou d'absence de réponse au bout de deux mois, vous pourrez alors saisir le médiateur de l'énergie (sollen.fr)

Ce dernier s'est toujours montré favorable au Linky mais là, justement, ce n'est PAS une affaire de Linky, c'est une affaire d'impulsions contractuelles qui ne sont pas envoyées. Ne parlez donc pas du Linky, exigez le retour des impulsions, et **demandez un dédommagement** pour le manque à gagner (que vous pouvez estimer en fonction de vos factures précédentes).

Voir aussi en fichier lié comment un Collectif breton a ramené Enedis à la raison. Bravo !!!

Voir aussi l'action de ce Collectif, relayée par nos amis de Robin des Toits :

<https://www.robindestoits.org/article/heures-pleines-et-heures-creuses-appel-a-participer-a-l-action-pour-contraindre-enedis-a-appliquer-les-deliberations-de-la-cre/>

3) Que faire en cas de panne de votre compteur ordinaire ?

Ce n'est évidemment pas une bonne situation car Enedis a la "solution" : mettre un Linky. Or il faut savoir que pendant des décennies, **EDF (puis ErDF puis Enedis) réparait les compteurs** quand c'était possible, ce qui était très souvent le cas.

Si votre compteur est en panne, par exemple si c'est un compteur électronique et qu'il n'affiche plus les chiffres, il vous faut **batailler avec Enedis pour qu'ils finissent par envoyer un technicien**. Rappelez leur qu'ils ont réparé les compteurs pendant des décennies, qu'ils font des pubs dans lesquelles ils prétendent "protéger l'environnement" et que, dans ce cas, **il faut réparer un appareil au lieu de le changer sans réfléchir !**

Je ne vous certifie pas que vous y arriverez mais essayez, **certains ont fini par avoir gain de cause**. Pour gagner du temps et rester dans les clous, vous pouvez estimer votre consommation en fonction des années précédentes et la saisir sur [le site de relevé en ligne d'Enedis...](#)

4) RAPPEL : il est facile d'échapper à Gazpar, le compteur communicant de gaz

Je suis régulièrement questionné sur **la possibilité de refuser le compteur communicant de gaz, le fameux Gazpar**.

Rappelons d'abord qu'il est exact qu'il faille, pour de compréhensibles raisons de sécurité, remplacer un compteur de gaz qui a atteint l'âge de 20 ans. Ce n'est donc pas une ruse de GrDF lorsqu'il vous est demandé de remplacer votre compteur de gaz.

Sachez cependant que GrDF est immensément plus compréhensif qu'Enedis. La plupart du temps, si vous en faites la demande, GrDF accepte sans discuter de remettre **un compteur ordinaire tout neuf, un "gris"** comme ils disent (car il est... gris, contrairement au Gazpar qui est jaune).

Je peux totalement en attester puisque c'est exactement ce qui s'est produit pour moi il y a quelques mois. Mon "gris" ronronne depuis près de mes compteurs ordinaires d'électricité et d'eau...

5) RAPPEL - A propos des compteurs communicants d'eau

La situation du comptage de la consommation de l'eau est très différente de celle de l'électricité et du gaz, respectivement gérées par Enedis et Grdf sur la quasi-totalité du territoire. Pour l'eau, on a affaire à une multitude d'acteurs, les concessionnaires (Véolia, Suez, Saur, Sogedo, etc) et les concédants : suivant les cas, c'est la commune, la communauté

des communes, un syndicat de communes, la métropole, le département, etc.

Vous devez donc chercher des infos pour savoir **qui est le concédant et qui est le concessionnaire** et, surtout, savoir quels textes les lient pour assurer la distribution de l'eau. Il peut y avoir de grandes différences d'une ville à l'autre. Parfois le coût de la relève est précisé, parfois il est compris, etc

Mais attention : les concessionnaires ont souvent l'habitude de faire comme bon leur semble, **parfois en toute illégalité**, les élus étant souvent incompetents ou dépassés ou couards (ou les 3 !)

Aucun texte de loi n'impose un compteur communicant, vous pouvez donc absolument le refuser, cependant il arrive que, face à un refus , telle société veuille facturer la relève visuelle, ce qui est parfois prévu par les textes mais souvent de façon totalement injustifiée et même illégale, et d'un montant totalement arbitraire.

En résumé, **il vous faut vous renseigner et exiger des informations ou explications**. Souvent, le concessionnaire revient vite en arriere, de peur que leurs abus soient médiatisés ou découverts par des élus et remis en cause...

Quant à la coupure de l'eau, et même la simple réduction du débit, c'est totalement interdit, Véolia par exemple a déjà été condamnée pour ça...

Vous pouvez nous soutenir sur

HelloAsso : <https://urls.fr/oLnPoh>

--

Bien cordialement

Stéphane Lhomme

Directeur de l'Observatoire du nucléaire

Animateur de <http://refus.linky.gazpar.free.fr>